



Dossier du BHI N° SPWG -2

LETTRE CIRCULAIRE N° 44/2005  
27 avril 2005

### GRUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

Messieurs les Directeurs et Messieurs les membres du SPWG,

Comme vous le savez, dans sa Décision N°8, la 3<sup>e</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire a chargé le SPWG de :

- a. Finaliser les Documents de base à partir des décisions de la Conférence.
- b. Préparer, en consultation avec le Comité de direction du BHI, un plan de mise en oeuvre afin de faire progresser les décisions en vue de leur adoption lors de la prochaine Conférence extraordinaire en 2007 ou plus tôt, en fonction de la date de ratification.
- c. Examiner la définition des "intérêts hydrographiques" et présenter un rapport sur les travaux à la XVII<sup>e</sup> Conférence HI.

Le groupe directeur du SPWG, notant la nécessité de répondre en temps opportun à la tâche confiée, a élaboré le « projet de plan de travail du SPWG pour 2005-2007 » joint en annexe et prévoit de se réunir dans un futur proche afin de préparer les documents appropriés et de finaliser l'ordre du jour pour la prochaine réunion du SPWG à Sydney, Australie, du 13 au 15 juillet 2005. Il vous est demandé de bien vouloir fournir vos commentaires sur ce projet de plan de travail aux fins d'examen par le groupe directeur.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs et Messieurs les membres du SPWG, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and a second, more fluid signature below it.

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe : projet de plan de travail

## Projet de plan de travail du SPWG pour 2005-2007

### Contexte

Par sa Décision No 8, la 3<sup>e</sup> CHIE a modifié le mandat du SPWG pour y inclure les trois tâches suivantes (respectivement en tant que points N° 11, 12 et 13 de l'ordre du jour) :

- Finaliser les Documents de base à partir des décisions de la Conférence.
- Préparer, en consultation avec le Comité de direction du BHI, un plan de mise en oeuvre afin de faire progresser les décisions en vue de leur adoption lors de la prochaine Conférence extraordinaire en 2007 ou plus tôt, en fonction de la date de ratification.
- Examiner la définition des "intérêts hydrographiques" et présenter un rapport sur les travaux à la XVII<sup>e</sup> Conférence HI.

En outre, les points 1 et 2 existants du mandat concernant le plan stratégique et le programme de travail sont des tâches actuelles que le SPWG doit prendre en considération avant la prochaine Conférence ordinaire de 2007.

Bien que les tâches susmentionnées puissent être considérées comme plus faciles que celles conduisant aux décisions de la 3<sup>e</sup> CHIE, elles sont cependant essentielles au succès global du processus de restructuration de l'OHI. Par ailleurs, elles nécessiteront des efforts substantiels et de nombreux examens de la part du SPWG. Il faudra donc continuer d'apporter une attention soutenue aux travaux à venir, en établissant des priorités et des dates d'exécution bien définies pour que le SPWG mène bien ses travaux.

### Description générale des tâches et des priorités

L'on suppose que la stratégie de mise en oeuvre pour la nouvelle structure de l'OHI, à la suite de la ratification des modifications à la Convention, doit constituer **la tâche qui a la plus grande priorité** pour les travaux du SPWG. Cette stratégie devra être adoptée par les Etats membres bien avant une éventuelle date de ratification pour la Convention modifiée, ce qui pourrait théoriquement intervenir **avant** la prochaine Conférence (c'est-à-dire avec une approbation par LC si nécessaire). Elle doit inclure des accords de transition pour les changements qui font partie des modifications et pour ceux qui en sont indépendants (par ex l'établissement d'une nouvelle structure pour le Comité).

La deuxième plus grande priorité devrait probablement être accordée à la finalisation des Documents de base (Règlement général, Règlement financier, Règles de procédure de l'Assemblée, RP du Conseil et RP de la Commission des finances). Le SPWG ne devrait, on l'espère, pas rencontrer de difficulté substantielle dans l'accomplissement de cette tâche. D'un autre côté, cela prendra beaucoup de temps, étant donné que chaque article doit être à nouveau examiné et accepté. Par ailleurs, il sera demandé aux experts juridiques d'effectuer une vérification finale de la cohérence des textes, dès lors que le SPWG aura terminé ses travaux sur ces documents. Les propositions finales du SPWG doivent être envoyées aux Etats membres, via le BHI, suffisamment à l'avance pour pouvoir être adoptées par la XVII<sup>e</sup> CHI.

En ce qui concerne les points N° 1 et 2 du mandat, il faudra que le SPWG consacre suffisamment de temps à leur examen afin de convenir d'un rapport sur l'état d'avancement pouvant être présenté à la prochaine Conférence. D'une façon réaliste, un à deux jours devraient suffire pour cette tâche, à condition que toute la préparation nécessaire ait été effectuée à l'avance.

La définition des « intérêts hydrographiques » est bien évidemment une tâche très importante avec un degré de complexité élevé. Bien qu'il ne soit pas demandé au SPWG de finaliser ces travaux avant la prochaine Conférence ordinaire, des analyses initiales et des recherches élémentaires devraient être d'ici là bien avancés. Un défi majeur consistera à développer les composantes de base de la définition (des intérêts hydrographiques) eux-mêmes, ce qui nécessite une approche analytique commune pour ce point.

Comme point de départ, les tâches et priorités suivantes sont donc recommandées en tant que base pour les travaux du SPWG:

1. Elaborer une stratégie pour la mise en œuvre des Décisions prises lors de la 3<sup>e</sup> CHIE (voir point 12 du mandat);
2. Finaliser les Documents de base à partir des décisions de la 3<sup>e</sup> CHIE (voir point 11 du mandat);
3. Examiner et rendre compte du statut et de la progression du Plan stratégique et du programme de travail (points 1 et 2 du mandat), et
4. Examiner la définition des « intérêts hydrographiques » et préparer un rapport (voir point 13 du mandat)

### **Plan de travail provisoire**

Le modèle comprenant un SPWG soutenu par des réunions du groupe directeur organisées dans l'intervalle, a été couronné de succès et devrait continuer. L'organisation des réunions du SPWG dans différentes régions permettant la participation du plus grand nombre d'Etats membres possible, devrait être maintenue, bien que des réunions moins fréquentes soient prévues pour cette phase des travaux.

Le calendrier provisoire suivant est proposé :

- a) Les CHR doivent reconfirmer ou proposer de nouveaux participants au SPWG, dans les meilleurs délais.
- b) La réunion initiale du groupe directeur du SPWG, en mai 2005, doit permettre de développer un projet de plan de travail plus détaillé pour le SPWG. Celle-ci aura lieu à Monaco ou à Londres.
- c) La première réunion du SPWG sera organisée à Sydney, Australie, du 13 au 15 juillet 2005.
  - Ordre du jour à établir
  - Décider du programme de travail général
  - Faire converger les efforts sur la stratégie de mise en œuvre et/ou les Documents de base
  - Envisager une communication/coopération avec les présidents du Comité/GT
- d) Présider la(les) réunion(s) du groupe directeur selon que nécessaire entre fin juillet et la prochaine réunion du SPWG
- e) Seconde réunion du SPWG au Brésil, en octobre ou novembre 2005?
  - Mettre l'accent sur une stratégie de mise en œuvre et/ou des documents de base
- f) Suivre les réunions du groupe directeur comme requis jusqu'à la 3<sup>e</sup> réunion du SPWG.
- g) Réunion du groupe d'experts juridiques pour finaliser le texte des Documents de base ? (si des progrès suffisants ont été accomplis à ce stade)
- h) Troisième réunion du SPWG (Turquie ? Afrique du Sud ?, Monaco ?) en mars ou avril 2006?
  - Finaliser la stratégie de mise en œuvre et les Documents de base ?
  - Préparer un rapport sur le plan stratégique et le programme de travail de l'OHI
  - Considérations initiales sur les intérêts hydrographiques
- i) Suivi de la (des) réunion(s) du groupe de travail

Il est possible que d'autres réunions du SPWG soient requises mais ceci dépend bien évidemment des progrès et de la durée des réunions du SPWG (2, 3, 4 jours) qu'il est pour le moment difficile d'évaluer.

## Appendice I

### Considérations supplémentaires sur la stratégie de mise en oeuvre

Au minimum, les questions suivantes doivent être traitées dans le cadre de cette tâche :

- Calendrier détaillé pour la mise en oeuvre avec des dates d'exécution, se rapportant à la date de ratification par 2/3 des Etats membres.
- Procédures pour la création officielle des différents éléments structurels comme l'Assemblée, le Conseil, le Secrétariat, la Commission des finances, le Groupe d'experts juridiques, les principaux comités (organes subsidiaires)
  - Transition de la Conférence à l'Assemblée (combinée)
  - Etablissement d'un Conseil ; le SPWG en tant qu'organe de transition ?
- Procédures en vue de l'établissement des principaux comités, **Comité sur les Services et les normes hydrographiques** et **Comité de coordination inter-régional**
  - Etablissement avant la ratification ? (étant donné que cela ne dépend pas de la ratification)
  - Procédure principale
    - Etablir des directives/principes généraux à suivre
    - Données et discussions/réunions avec les président de tous les Comités et groupes de travail techniques afin d'envisager la transition vers le **Comité sur les services et les normes hydrographiques**
    - Données et discussions/réunions avec tous les présidents des CHR et avec le CBC, sur la transition vers le **Comité de coordination inter-régional**
- Secrétariat
  - Procédure de transition Président/Directeurs vers les Secrétaire Général (SG)/Directeurs
    - Président/Directeurs au moment de la ratification deviennent premiers SG/Directeurs au sein du nouveau Secrétariat? Jusqu'aux première/seconde Assemblées ? Autres modèles ?
- Autres sujets (Maintien des Résolutions existantes de l'OHI, maintien du système de lettres circulaires, etc.)
- Modifications mineures devant être apportées à l'Accord de siège (SG et Directeurs par opposition au Comité de direction)

**Appendice II**  
**CONF.EX3/G/03/PRO 8/WP1 Page 1**

**PROPOSITION 8/DOCUMENT DE TRAVAIL 1**

**MANDAT AMENDE DU SPWG**

**Décidé par la troisième Conférence hydrographique internationale extraordinaire**

- Conseiller, selon que de besoin, le Comité de direction du BHI, eu égard au contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
- Superviser et contrôler le contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé. Le SPWG inclura des représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI. Chaque Etat membre peut y être représenté s'il le juge nécessaire.
- Le SPWG devra demander l'assistance d'experts juridiques lorsque cela sera jugé nécessaire.
- Le président du SPWG sera élu par la Conférence. **(finalisé à la XVIe Conférence)**
- Examiner les questions de l'OHI non résolues auxquelles il a été fait référence à la XVIe Conférence et fournir un rapport ainsi que des recommandations en matière de modifications, avant décembre 2003. **(finalisé à la 3e CHIE)**
- Réaliser une étude sur la nécessité de réviser la Convention relative à l'OHI et fournir au Comité de direction du BHI des recommandations en matière de modifications, avant décembre 2003. **(finalisé à la 3e CHIE)**
- Examiner l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI et fournir des recommandations au Comité de direction du BHI, avant décembre 2003. **(finalisé à la 3e CHIE)**
- Communiquer les résultats de ces études au Comité de direction du BHI, qui présentera un rapport aux Etats membres, avant décembre 2003. **(finalisé à la 3e CHIE)**
- Coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et produire une version finale avant avril 2004 pour examen par une Conférence extraordinaire. **(finalisé à la 3e CHIE)**
- Finaliser les Documents de base à partir des décisions de la Conférence.
- Préparer, en consultation avec le Comité de direction du BHI, un plan de mise en oeuvre afin de faire progresser les décisions en vue de leur adoption lors de la prochaine Conférence extraordinaire en 2007 ou plus tôt, en fonction de la date de ratification.
- Examiner la définition des "intérêts hydrographiques" et présenter un rapport sur les travaux à la XVIIe Conférence HI.